

La Newsletter des Psychologues

N° 02, Février 2010



REVISION DE NOTRE STATUT: LE MINISTERE PREPARE L'ABROGATION DE LA CIRCULAIRE DE 1992...

CONCOURS

Le ministère de la santé a décidé de redéfinir les règles du concours d'entrée dans la fonction publique hospitalière pour les psychologues.

Les ARS apprécieraient le meilleur dispositif d'organisation du concours, privilégiant le niveau départemental par rapport au régional. L'établissement le plus important du département se verrait confier la mise en œuvre. La composition du jury allégée de la moitié de ses membres doit permettre une organisation plus aisée.

Le ministère envisage l'hypothèse de porter aussi au concours les postes à temps partiel supérieur à 50%.

Les concours auront-ils lieu chaque année afin de lutter contre la précarité qui touche la moitié de nos effectifs ? Le ministère refuse de s'engager sur ce point et reprend le discours présidentiel sur la « titularisation », ce qui nous laisse dubitatifs. Sans moyens budgétaires, cette déclaration ne peut être suivie d'effet tant pour les psychologues que pour l'ensemble des contractuels de la fonction publique.

F.I.R.

Le ministère entend diminuer le temps FIR, voire ne l'attribuer qu'à quelques-uns seulement. Il affirme en refuser le bénéfice aux contractuels (CDD et CDI).

Dans la circulaire de 92, il nous est fait mention de la nécessité de nous former (colloques, séminaires, groupes de travail, supervision clinique, publications, recherches, information, temps de lecture ...). Elle se décline dans le 1/3 de notre temps de travail et est **indispensable à l'exercice de notre métier (titulaires et contractuels)** pour répondre à la spécificité de notre pratique. Notre expérience depuis nous le confirme.

Le ministère souhaite que nous rendions compte de ce temps de travail au directeur au moyen d'une fiche standard en préparation.

Nous pensons qu'effectivement, nous devons rendre compte de cette activité de telle manière qu'elle puisse être visible en termes de contribution offi-



DEMANDE D' AUDIENCE AU MINISTERE

Enfin reçus !

Loin de toute concertation, contrairement au discours gouvernemental, le ministère prépare une nouvelle circulaire sur notre statut qui devrait sortir

Dernière minute

HOSPIMOB* est sur le net depuis janvier 2010 !! nous progressons...

**outil de publication des postes mis à la mutation*

SITES HAUTEMENT RECOMMANDABLES:

<http://www.sante.cgt.fr/spip.php?rubrique272> : Dossier Psychologues UFMICT-CGT

www.sante.cgt.fr : Site Fédération Santé et A.S. CGT

www.cgtlaborit.fr : Site syndicat CH Laborit

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr : Site réseau national des psychologues



ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Comme pour d'autres professions et dans un but économique, le ministère cherche à nous déléguer certaines compétences dévolues aux médecins et propose de contractualiser nos missions avec les chefs de pôle.

Le ministère s'interroge sur une nouvelle organisation des psychologues, qui seraient rattachés à un pôle clinique (chef de pôle) ou à un pôle administratif (Ressources Humaines).

Dans le contexte actuel, quel choix organisationnel nous reste-t-il ? Nous maintenons fermement notre spécificité de professionnel de la psychologie, et non profession de santé (médical ou paramédical, à compétence limitée).

Nous avons besoin d'autonomie professionnelle pour assurer la polyvalence de nos missions et la transversalité de nos fonctions.

Cela est nécessaire pour soutenir la prise en compte de la dimension psychologique dans nos établissements.

EVALUATION

Le ministère cherche à nous soumettre à des démarches d'évaluation liées à des « guides de bonnes pratiques ».

Comment éviter ces dérives technocratiques et objectivantes de type HAS [accréditation/certification] avec ses protocoles en tous genres ?

Nous évaluons déjà nos pratiques cliniques en référence à la dimension subjective de la relation à l'autre. Cependant celle-ci ne s'inscrit pas dans le modèle proposé par l'HAS.

Tous les psychologues, titulaires et contractuels, ont le souci de répondre à une éthique clinique.

L'auto-asservissement qui nous est proposé par le ministère à travers cette évaluation ouvre une brèche dans notre déontologie professionnelle.

Sachons relever le défi !

HORS-CLASSE

Les discussions salariales dans la FPH sont closes. Le protocole n'a été signé que par le SNCH. Le Ministère a restreint à la catégorie B et à la catégorie A et B de la filière infirmière les limites de la revalorisation.

La CGT réclamait l'ouverture des négociations pour l'ensemble des catégories. Le gouvernement renvoie à 2011 pour l'ensemble de la catégorie A.

Pour les psychologues, le ministère maintient le ratio actuel : 6% des titulaires du 7^{ème} au 11^{ème} échelon peuvent prétendre au passage hors-classe.

Pour rappel, la CGT défend le principe d'une grille unique intégrant la hors-classe pour tous.

Toutefois, nous demandons une mesure transitoire d'augmentation du ratio (15%) afin de permettre l'accès à la hors classe pour tous les collègues en fin de carrière.

Notre catégorie professionnelle compte un fort taux d'agents susceptibles de prétendre à la retraite dans les prochaines années.

*Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner
Collectif des Psychologues de l'UFMICT-CGT / ufmict@sante.cgt.fr*